

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

02/05/2024

N° E24000075 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 02/05/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 22/04/2024, la lettre par laquelle Madame la Présidente de GRAND ANNECY AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Martin Bellevue, commune de Filliere (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric GOULVEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Françoise LARROQUE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de GRAND ANNECY AGGLOMERATION, à Monsieur Frédéric GOULVEN et à Madame Françoise LARROQUE.

Fait à Grenoble, le 02/05/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER